



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-567

Objet : Quai Saint Jacques

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 5 Mai 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – 24 Mail Pablo Picasso – 44000 NANTES, afin de réaliser des travaux dans le cadre du projet Pont Rail SNCF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Saint Jacques, de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du Lundi 8 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°2026-555 du 18 Mai 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2026-555 en date du 18 Mai 2026.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules et du stationnement seront réglementés, Quai Saint Jacques, de la manière suivante, à compter du Lundi 8 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit Quai Saint Jacques, entre la Rue Richelieu et la Rue Joseph Desmars ainsi que sur quatre emplacements situés au droit du Lycée Saint Sauveur.
- Un alternat sera mis en place pour 1 journée sur la période des travaux (par panneaux K10) Quai Saint Jacques.
- La chaussée sera rétrécie en maintenant une voie de 6,2 m. de large Quai Saint Jacques.

☞ Une déviation pour les cycles et piétons empruntera les rues suivantes :

- Rue Joseph Desmars,
- Grande Rue,
- Rue de l'Union

☞ Une signalisation provisoire sera matérialisée sur la zone de travaux (passage piétons, délimitations des voies),

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

